



Fonds d'économie sociale (FÉS) **(Subvention)**

Le Fonds d'économie sociale (FÉS) a pour mission de contribuer au développement et à la consolidation des organismes du secteur de l'économie sociale.

L'économie sociale se définit comme étant les activités et les organismes issus de l'entrepreneuriat collectif, qui respectent les principes suivants : finalité de services aux membres ou à la collectivité, autonomie de gestion, processus décisionnel démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus, gestion participative, prise en charge et responsabilité individuelle et collective. Elle peut être développée dans tous les secteurs d'activité qui répondent aux besoins de la population et des collectivités.

Organismes admissibles

- Coopérative;
- Organisme à but non lucratif.

Organismes non admissibles

- Coopérative financière;
- Coopérative de solidarité qui verse des ristournes à ses membres.

Les conditions d'admissibilité

Volets démarrage, développement et consolidation :

- Les organismes de ce secteur produisent des biens ou services, sont financièrement viables et procurent des emplois durables. Elles ont des sources de financement diversifiées et génèrent des revenus autonomes;
- Le projet doit répondre à des besoins sociaux déterminés par la communauté;
- Le projet doit se réaliser dans sa totalité, et ce, dans l'année suivant le financement de celui-ci;
- Le projet doit engendrer des retombées économiques en termes de maintien et de création d'emplois.

Pour tous les projets, le montage financier doit démontrer la pérennité de l'entreprise. Un tel montage financier pourra évidemment inclure des contributions récurrentes provenant d'autres sources gouvernementales.

Projets non admissibles

- Les projets qui ne respectent pas le principe d'universalité des services à l'ensemble de la population;
- Les projets qui se substituent aux services offerts par le gouvernement.

L'aide financière

Volet « *démarrage et développement* »

- L'aide financière sera octroyée sous forme de subvention. L'aide financière conjointe provenant des gouvernements provincial, fédéral et de la MRC ne pourra excéder 80 % des dépenses admissibles.

Volet « *consolidation* »

- Pour les projets de consolidation d'entreprises, le montant ne pourra être supérieur au total des revenus reçus par l'entreprise en contrepartie de la vente des biens ou de la prestation de services. Dans le cadre de ce programme, une entreprise pourra bénéficier d'une telle subvention pour un maximum de deux (2) ans.

Modalités de versement des aides consenties

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'accompagnement sous forme d'entente entre la MRC et l'entreprise. Le protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Les dépenses admissibles

Volet « démarrage et développement »

- Les dépenses en capital telles que : terrain, bâtisse, équipement, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies, logiciels, brevets et toute autre dépense de même nature, à l'exception, cependant, des dépenses de recherche et développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, calculés pour la première année d'opération.

Volet « consolidation »

- L'aide financière est destinée à soutenir temporairement des entreprises de l'économie sociale. Cette aide financière peut également servir à financer l'achat de services-conseils pertinents à la démarche de consolidation.

Restrictions

Volet « démarrage et développement »

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC ne sont pas admissibles;
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Les documents à remettre à la MRC de Memphrémagog

- Le formulaire de demande d'aide financière dûment complété;
- Une copie du plan d'affaires;
- Le curriculum vitae des promoteurs;
- Tout autre document que la MRC jugera nécessaire;
- Le protocole d'accompagnement.

1. Pour nous joindre

Pour toutes questions concernant la Politique de soutien aux entreprises, veuillez contacter :

Mario Lalonde

Coordonnateur des services aux entreprises

MRC de Memphrémagog

Service de développement économique

455, rue MacDonald, bureau 200

Magog (Québec) J1X 1M2

Téléphone : 819 843-9292, poste 323

Courriel : m.lalonde@mrcmemphremagog.com